

**PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU  
DE LA REUNION EN DATE DU 27 FEVRIER 2025**

Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
<b>15</b>	<b>15</b>	<b>13</b>

Le vingt sept février de l'an deux mil vingt cinq,  
à vingt heures trente minutes,  
Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au  
nombre prescrit par la loi,  
Dans le lieu habituel de ses séances,  
Sous la présidence du Maire, Monsieur Pascal SAGOT.

**Etaient Présents :**

Mrs Pascal SAGOT, Alain DEBUIGNY, Christian MAZIER, Philippe SAINT-AUBIN, François CAPET, Philippe MORLAIS, Éric MILON, Manuel HANRYON ;  
Mmes Annick LANGLOIS, Rose-Marie CRAMILLY, Annie DAMADE, Murielle QUIGNON ;

**Date de convocation**  
**18 février 2025**

**Etaient absents :**

Samuel GOUEZ qui donne pouvoir à Pascal SAGOT  
Claudine LESUEUR qui donne pouvoir à Christian MAZIER  
Nadège HUARD

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

**Secrétaire de séance :** Madame Rose-Marie CRAMILLY est élue à l'unanimité

Le compte rendu de séance du 03 décembre 2025 a été transmis aux membres du Conseil municipal. Il ne fait l'objet d'aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 2025/02/27/1

**TAUX DE PROMOTION ET AVANCEMENTS DE GRADE**

Monsieur le Maire indique que le CST a donné un avis favorable aux propositions effectuées. Il convient de valider définitivement les taux de promotion ainsi que les avancements de grades proposés.

Pour rappel, les avancements de grade concernaient :

- M. LEROUX Laurent
- Mme CAVÉ Christelle
- Mme LEROUX Marie-Laure
- Mme BROS Laetitia

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, avec :

12 voix Pour  
2 abstentions  
0 voix Contre

- Valident les 4 avancements de grade proposés
- Fixent par conséquent les taux de promotion comme suit :

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux en %
C	Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
C	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
C	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

DELIBERATION 2025/02/27/2

#### **MISE EN STAGE DE MADAME COUVET LAURA**

L'agent Laura COUVET est employée depuis le 1<sup>er</sup> mars 2024, en remplacement de Madame ROBERT Martine, sous contrat centre de gestion, au poste d'agent d'entretien polyvalent à temps non complet de 22 heures par semaine.

Après plusieurs renouvellements de contrats, Monsieur le Maire indique que Madame COUVET Laura répond tout à fait aux objectifs fixés dans sa fiche de poste, il propose donc sa mise en stage avant titularisation.

Certains conseillers s'interrogent si le besoin en terme horaire n'a pas été surestimé par rapport au besoin réel compte-tenu que la fiche de poste prévoyait des heures dédiées au centre de loisirs.

Monsieur le Maire leur répond que le besoin horaire avait été étudié en vue de la création du poste en février 2024. Le quota horaire avait été revu à la baisse puisque Madame ROBERT effectuait 22 heures par semaine.

La fiche de poste avait alors été modifiée pour que les heures centre de loisirs non effectuées puissent être réaffectées sur d'autres missions.

Une autre question est soulevée afin de savoir si ce n'est pas le type de poste où nous pouvons faire intervenir un prestataire extérieur (entreprise ou autre).

Monsieur le Maire souligne que la fiche de poste ne s'arrête pas au ménage. Le poste est très polyvalent puisqu'il y a de l'aide à la cantine scolaire. Une entreprise ne pourrait pas avoir la même polyvalence.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

avec :

11 voix pour

0 voix contre

3 abstentions

- de stagiairiser sur son poste au grade d'adjoint technique 2ème classe, 1er échelon, à raison de 22h00 par semaine Mme COUVET Laura.

DELIBERATION 2025/02/27/3

### **COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

Madame DEGARDEZ rappelle qu'à partir de cette année, le compte administratif et le compte de gestion ont fusionné pour ne devenir qu'un seul document comptable : le compte financier unique.

Avant de donner lecture du compte financier unique 2024, Monsieur Debuigny précise qu'il a été présenté le 13 février 2025 en commission finances. L'exercice 2024 se termine avec les résultats suivants :

#### Section de fonctionnement

Recettes de l'exercice 2024 (+) : 811 858,82 €

Dépenses de l'exercice 2024 (-) : 718 616,86 €

**Résultat de l'exercice 2024 : 93 241,96 €**

+ Excédent reporté (ligne 002 du BP 2024) : 619 672,03 €

- Déficit reporté (ligne 002 du BP 2024) : 0,00 €

**Résultat antérieur reporté (002 de 2024) : 619 672,03 €**

**Solde cumulé au 31/12/2024 712 913,99 €**

#### Section d'investissement

Recettes de l'exercice 2024 (+) : 136 592,88 €

Dépenses de l'exercice 2024 (-) : 61 929,04 €

**Résultat de l'exercice 2024 : - 74 663,84 €**

+ Excédent reporté (ligne 001 du BP 2024) : 72 452,90 €

- Déficit reporté (ligne 001 du BP 2024) : 0,00 €

**Solde antérieur reporté (002 de 2024) : 72 452,90 €**

**Solde cumulé au 31/12/2024 - 2 210,94 €**

Les restes à réaliser en recettes d'investissements s'élèvent à 0,00 € et les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 176 006,00 €.

Monsieur Debuigny propose d'effectuer la lecture du document retraçant les écritures 2024 en s'arrêtant sur les articles budgétaires qui demandent une attention particulière.

## **La section de fonctionnement**

En 2024, nous avons poursuivi notre volonté de maîtriser nos dépenses de fonctionnement voire de les réduire, tout en assurant une qualité des services rendus aux habitants.

Nous pouvons souligner que des efforts ont été réalisés par l'ensemble des services pour optimiser leurs déplacements, maîtriser leur consommation d'énergie et grouper les achats quand cela était possible pour réduire les coûts.

En plus des charges habituelles de gestion courante, des travaux ont pu être effectués, notamment :

- La lasure de l'abribus voyageur au pôle gare
- La poursuite de la peinture et de l'isolation dans la salle des maîtres
- L'aménagement d'un local fermé à l'atelier communal
- L'installation d'une alarme pour l'atelier technique communal
- L'installation de la vidéoprotection sur la commune et les bâtiments communaux

Concernant la dépense en eau, nous rencontrons toujours des difficultés pour la maîtriser. Le réseau est vétuste et nous avons des fuites régulièrement. Nous avons voulu dresser un bilan afin d'identifier les postes les plus consommateurs en eau, mais l'absence de sous compteurs ne rend pas possible la ventilation. Des économies ont cependant pu être réalisées par la réserve en eau installée à l'atelier communal.

En matière de combustible, des économies ont été réalisées par l'installation de la pompe à chaleur.

Concernant les fêtes et cérémonies, la dépense a été moins importante puisque les 80 ans de la libération n'ont pas été réalisés.

Concernant l'élaboration du Petit Morinois, nous avons eu quelques difficultés cette année liées à un changement d'interlocutrice. La trame n'a pas été respectée ce qui a généré un surcoût suite à un nombre plus important d'allers retours entre la commune et le prestataire. Il est envisagé de réaliser juste un flash info en fin d'année 2025 / début 2026.

## **La section d'investissement**

Les principales dépenses 2024 d'investissement correspondent à :

- La réservation d'un 2<sup>ème</sup> logement auprès d'Habitat 76 (concernant le projet de construction de 10 logements sociaux Clos du Moulin)
- L'acquisition et l'installation d'un nouveau jeu sur l'aire de jeux
- L'installation d'une clôture pour la réserve incendie hameau de la Pommeraye
- L'acquisition d'un nouveau véhicule pour les services techniques municipaux
- L'achat d'une tondeuse
- L'achat d'un ordinateur pour l'enseignante PS/MS

Madame Cramilly, doyenne d'âge, prend la présidence de la séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal, approuvent le Compte Financier Unique 2024 de Morgny la Pommeraye.

DELIBERATION 2025/02/27/4

#### RESTES A REALISER ET AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

##### Reports

Pour rappel : Excédent reporté de la section d'investissement de 2023	72 452,90 €
Pour rappel : Excédent reporté de la section de fonctionnement 2023	619 672,03 €

##### Solde d'exécution 2024

Un solde d'exécution (déficit-001) de la section d'investissement de	74 663,84 €
Un solde d'exécution (excédent-002) de la section de fonctionnement de	93 241,96 €

##### Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	176 006,00 €
En recettes pour un montant de :	0,00 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 178 216,94 €

##### Affectation du résultat N-1 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	178 216,94 €
Excédent reporté de fonctionnement (R002)	534 697,05 €
Déficit reporté d'investissement	2 210,94 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

11 voix pour                      0 voix contre                      0 abstention

DELIBERATION 2025/02/27/5

#### SUBVENTIONS 2025

Conformément à l'article L2311-7 du CGCT, le Maire propose au Conseil d'octroyer, pour l'année 2025, les subventions aux associations suivantes :

Banque alimentaire	383,00 €
Loisirs et Culture Morinois	300,00 €
ASCVR	300,00 €
USMP section football	300,00 €
USMP section gymnastique	300,00 €
USMP pétanque	300,00 €
ADMR Buchy	200,00
Club de la Bonne Humeur	150,00 €
Seine Modèle Club Ferroviaire	50,00 €
Comité contre le cancer	50,00 €
Prévention routière	50,00 €

La dépense sera affectée en dépenses de fonctionnement au 65748 du budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

14 voix pour                      0 voix contre

DELIBERATION 2024/02/27/6

### **TAUX D'IMPOSITION 2025**

Les membres du Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décident de maintenir les taux des 3 taxes directes locales, pour l'année 2025, de la manière suivante :

- TAXE FONCIERE BÂTIE	49,36 %
- TAXE FONCIERE NON BÂTIE	46,57 %
- TAXE D'HABITATION	22,03 %

DELIBERATION 2025/02/27/7

### **FONGIBILITE DES CREDITS**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

14 voix pour                      0 abstention                      0 voix contre

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, pour l'exercice 2025.

DELIBERATION 2025/02/27/8

### **BUDGET PRIMITIF 2025**

Ce budget a été préparé en amont par la commission finances.

#### **La section de fonctionnement**

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux, des dotations de l'Etat et au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, accueil de loisirs, location de la salle polyvalente, bibliothèque...).

Le taux des impôts locaux est stable depuis plusieurs années.

Au regard des projets 2025, il a été décidé le maintien des taux des impôts locaux.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, les dépenses liées à l'entretien et à l'utilisation des bâtiments communaux, par les achats de matières premières et de fournitures, par les subventions et participations versées, et par les indemnités des élus, ...

La section de fonctionnement se décompose ainsi :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
Charges à caractère général	720 437,05 €	Excédent brut reporté	534 697,05 €
Charges de personnel	326 200,00 €	Atténuation de charges	0,00 €
Atténuation de produit	27 000,00 €	Produits des services	61 700,00 €
Autres charges de gestion courante	83 083,00 €	Impôts et taxes	12 000,00 €
		Fiscalité locale	340 000,00 €
Charges financières	5 919,00 €	Dotations et participations	223 700,00 €
Charges exceptionnelles	0,00 €	Autres produits de gestion courante	0,00 €
Dotations aux amortissements	9 451,00 €		
Dotations aux provisions semi-budgétaires	6,60 €		
<b>TOTAL</b>	<b>1 172 097,05 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 172 097,05 €</b>

Dans ces dépenses ont été pris en compte :

- Le remplacement des radiateurs à la salle polyvalente
- La fourniture de sable de vigne pour réhabiliter l'ancien terrain de pétanque
- Le démoussage de la toiture de l'école
- Le remplacement des radiateurs au gymnase (3 sont défectueux)
- L'augmentation de 3 % des cotisations vieillesse

Concernant le démoussage de la toiture, Madame Langlois souhaite revenir sur le dernier conseil d'école où les enseignants ont abordé le sujet et ont fait part de leur inquiétude quant à l'état de la toiture, elles avaient peur qu'elle leur tombe dessus !

Il faut faire attention à ce qui est dit. Il ne s'agit pas de dire que le Maire ne veut rien faire. Si une opération doit être faite, il faut faire une opération globale plus écologique (avec par exemple pose de panneaux photovoltaïques) et obtenir des financements.

Il aurait fallu rassurer enseignants et parents d'élèves en indiquant que la réfection pouvait être retardée. Dans un premier temps, un démoussage peut être réalisé. Suite à ça, nous pourrions constater l'état de la toiture et envisager sa réfection.

Un avis avait été pris auprès de M. Griffon qui indiquait qu'un simple démoussage était suffisant. M. Dutot quant à lui a précisé qu'il pouvait effectuer le démoussage mais qu'il ne répondait de rien concernant l'avenir de la toiture et l'apparition d'éventuelles fuites.

Le démoussage est donc validé dans un 1<sup>er</sup> temps par les membres du Conseil municipal.

### **La section d'investissement**

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à court, moyen ou long terme.

La section d'investissement se décompose ainsi :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Déficit reporté 2024	2 210,94 €		
Immobilisations incorporelles	4 800,00 €	Subventions	45 000,00 €
Subvention d'équipement versées	6 266,00 €	Dotations, fonds divers et réserves	178 216,94 €
Immobilisations corporelles	164 940,00 €	Dotations aux amortissements	9 451,00 €
Remboursements d'emprunts	36 610,00 €	Produit des cessions	5 000,00 €
Opérations patrimoniales	467 168,08 €	Opérations patrimoniales	467 168,08 €
<b>TOTAL</b>	<b>717 995,02 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>717 995,02 €</b>

Les principaux travaux et achats prévus pour 2025 sont :

- Le fonds de concours voirie pour la Route de la Cailloutière
- L'aménagement d'une réserve incendie Hameau de Vimont
- La poursuite de l'éclairage led Rue du Calvaire et Rue Tous Vents
- La réalisation d'une étude sur l'agrandissement de la cantine et le devenir du logement de l'école
- La préemption éventuelle d'un bien mobilier en zone Ua pour un projet éventuel de logements et cellules commerciales
- L'achat d'un laveur de sol haute pression
- L'achat d'un broyeur à fléaux pour l'entretien des chemins, mares et bassins de rétention
- L'achat complémentaire de panneaux de signalisation
- L'achat d'un ordinateur pour la Directrice du groupe scolaire
- Le remplacement de la borne à incendie Rue de l'église
- L'aménagement d'un espace mariage aux abords de la mairie

Les membres du Conseil Municipal, avec 14 voix pour, approuvent le Budget Primitif 2025 de la Commune

DELIBERATION 2025/02/27/9

#### **FONDS DE CONCOURS VOIRIE 2025**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer un fonds de concours à la Communauté de communes Inter-Caux-Vexin en vue de participer au financement du programme voirie 2025, à hauteur de 25% du montant des dépenses HT en fonctionnement et en investissement soit environ :

- 1 083,50 € en fonctionnement pour la Route de la Cailloutière
- 1 481,11 € en investissement pour la Route de la Cailloutière

DELIBERATION 2025/02/27/10

**PARTICIPATION AUX VOYAGES SCOLAIRES**

Les membres du Conseil municipal décident de reconduire l'aide exceptionnelle aux enfants de la commune participant à un voyage scolaire.

Le montant de cette aide sera de cinquante euros (50,00 €). Elle sera versée directement aux familles sur présentation d'un courrier de demande accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire.

La dépense sera imputée en dépenses de fonctionnement à l'article 65134 du budget primitif 2025.

DELIBERATION 2025/02/27/11

**RENOUVELLEMENT D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES SDE 76 - ACCORD CADRE D'ACHAT D'ELECTRICITE 2026-2029**

Les membres du Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- renouvellent la participation de la commune au groupement de commandes d'achat d'électricité 2026-2029
- autorisent le Maire à signer les documents y afférents

DELIBERATION 2025/02/27/12

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION PAR LE CENTRE DE GESTION 76 D'AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL (ACFI)**

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorisent Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion relative à la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail par le CDG76 ainsi que tous les documents y afférents.

DELIBERATION 2025/02/27/13

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION 76 POUR LA REALISATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, décide :

- d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels, pour une durée de 2 ans, à compter de la notification du ou des marché(s) aux prestataires ;
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime coordonnateur du groupement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans la convention constitutive du groupement de commandes, la lettre d'engagement ainsi que tous les documents y afférents

DELIBERATION 2025/02/27/14

**FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT POUR L'ACQUISITION DE VEHICULE**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a fait l'acquisition d'un nouveau citroën jumper (en remplacement de l'ancien) pour les services techniques municipaux.

Afin de pouvoir l'amortir, il convient de fixer la durée d'amortissement à compter de l'année n+1.

Il propose une durée de 5 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal fixent la durée d'amortissement à 5 ans.

## **COMMUNICATIONS DIVERSES**

### Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la CCID aura lieu ce 28 février 2025.

Le représentant du service des impôts va évoquer, lors de cette réunion, la possibilité de créer un tarif « terrain à bâtir » pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Seuls les commissaires présents à la CCID seront amenés à prendre une décision sur la création ou non de ce tarif mais Monsieur le Maire souhaitait en informer également les membres du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures zéro minutes.